

CONDITIONS GÉNÉRALES DÉBITEURS – NOTIFICATION DE CESSIONS DE CRÉANCES

1. DÉFINITIONS

Les termes commençant par une majuscule dans les présentes Conditions Générales Débiteurs sont définis ci-dessous.

« **Cédant** » ou « **Greenway** » : désigne société par actions simplifiée dont le siège est sis 5, rue Pleyel, 93200 Saint-Denis, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 978 860 062. Dans le cadre son activité, Greenway émet des cartes de paiement à débit différé souscrites par les Clients, et mises à disposition d'utilisateurs, les titulaires de cartes.

« **Cessionnaire** » : désigne Aria, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 5, rue Pleyel, 93200 Saint-Denis, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 839 836 608, ou toute autre personne substituée par Aria

« **Client** » : désigne toute personne morale ayant souscrit le service de paiement par carte à débit différé proposé par Greenway et ayant accepté les Conditions Générales Débiteurs.

« **Créance** » : désigne une créance de Greenway contre le Client, à raison de l'utilisation des cartes à débit différé par les titulaires des cartes.

« **Créance Cédée** » : désigne une Créance dont la cession au Cessionnaire est notifiée au Client par écrit au moyen des présentes Conditions Générales Débiteurs.

« **Conditions Générales Débiteurs** » : désignent les présentes conditions générales de cessions de Créances.

« **Service Aria** » : désigne le paiement anticipé de Créances par le Cessionnaire en contrepartie de l'acquisition par ce dernier des Créances détenue par le Cédant à l'encontre d'un Client.

2. OBJET

Un contrat-cadre de cession de créances a été conclu entre Aria et Greenway ayant pour objet le Service Aria.

Au terme de cet accord, le Cédant s'est engagé à céder au Cessionnaire les Créances dont il est titulaire sur le Client, sous réserve que les conditions figurant dans ce contrat soient toutes intégralement remplies, et notamment du respect de certains critères d'éligibilité. La cession de chaque Créance intervient au moment de la communication par Greenway à Aria des fichiers d'opérations de paiement au moyen de l'API ou du dashboard d'Aria.

Les Conditions Générales Débiteurs ont pour objet d'informer le Client de la cession au Cessionnaire des Créances Cédées.

3. CESSIONS DE CRÉANCES

Le Client s'engage à payer l'ensemble des sommes dues au titre de chaque Créance Cédée dont il est débiteur, directement auprès du Cessionnaire conformément aux instructions qui lui seront communiquées.

En cas de non remboursement des sommes dues au titre de cette Créance, le Cessionnaire pourra engager toute procédure de recouvrement, amiable ou judiciaire, à l'encontre du Client afin d'obtenir le règlement des sommes dues, y compris en mettant en œuvre des mesures conservatoires.

Toute somme versée entre les mains du Cédant ou de tout autre tiers après la notification de la cession ne sera pas libératoire, et le Client restera redevable de l'intégralité de sa dette envers le Cessionnaire.

4. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Collecte et traitement des données personnelles : Lors de l'exécution du présent contrat, Aria peut être amenée à collecter et à traiter des données personnelles concernant le Client. Ces données peuvent inclure, sans s'y limiter, des informations telles que le nom, l'adresse e-mail, l'adresse postale, le numéro de téléphone, etc. Aria s'engage à collecter et à traiter ces données conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (dit RGPD) et aux lois nationales en vigueur en matière de protection des données.

Finalités du traitement des données : Les données personnelles collectées par Aria sont utilisées dans le cadre de l'exécution de la cession de créances, ainsi que dans le respect des obligations légales et réglementaires qui incombent à Aria.

Conservation des données : Aria ne conservera les données personnelles que pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, sauf si une période de conservation plus longue est requise par la loi.

Sécurité des données : Aria met en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles, afin d'empêcher toute perte, altération, divulgation non autorisée ou accès non autorisé à ces données.

Droits des personnes concernées : Conformément au RGPD, les personnes concernées par le traitement de leurs données personnelles bénéficient des droits

suivants : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit d'opposition au traitement. Elles peuvent exercer ces droits en contactant Aria aux coordonnées fournies ci-après.

Transfert des données : Aria s'engage à ne pas transférer les données personnelles collectées à des tiers sans le consentement préalable de la personne concernée, sauf si une telle transmission est nécessaire à l'exécution de ses obligations contractuelles ou si elle est requise par la loi.

Contact : un Délégué à la protection des données (ou DPO) indépendant a été nommé pour garantir au mieux la protection et l'intégrité des données du Client.

Pour toute question concernant la collecte, le traitement ou la protection des données personnelles,

le Client peut à tout moment et gratuitement contacter le DPO d'Aria à l'adresse suivante : privacy@helloaria.eu.

5. LOI APPLICABLE

Le présent acte d'acceptation est régi par le droit français et interprété conformément à ce dernier. La résolution de tout litige ou différend, quel qu'il soit, entre le Client, le Cédant, le Cessionnaire et/ou Aria, dans le cadre ou du fait de cet acte d'acceptation, notamment en ce qui concerne son existence, sa validité, son interprétation ou son exécution ou non-exécution sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, que le fondement soit contractuel ou délictuel.